



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **18**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Seize Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **Mme VAZ.**

Absents :

- **M. HUSSON.**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : CAMPING
DE LA ROUTE
BLEUE
/DÉSAFFECTATION
DU SERVICE
PUBLIC.**

Monsieur le Maire explique, que la commune est propriétaire du camping de la route bleue à Saint Prix sur les parcelles B985 et B779 qui appartiennent au domaine privé de la Commune. Ce camping est classé 3 étoiles. Ce camping a été transféré à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse par procès verbal du 4 octobre 2022.

À la demande de la Commune, le procès verbal de transfert a été annulé suite au Conseil Communautaire du 11 décembre 2024.

La Commune ne souhaite pas continuer l'exploitation de cette activité de camping.

La Commune souhaite procéder à la cession de ce bien à un tiers.

Afin d'évaluer la valeur du bien, France domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 220 000 € dans son avis rendu le 28 janvier 2025.

La Commune a été sollicitée par Monsieur et Madame CAILLOT dans un courrier du 18 octobre 2024 dans lequel, ils indiquent vouloir acquérir ce bien au prix de 220 000 € pour développer une activité de camping.

L'activité d'exploitation du terrain de camping constituait une activité de service public. La cession à un prestataire privé doit entraîner la désaffectation du service public, car l'initiative privée reprendra l'exploitation du camping.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, autorise à l'unanimité la désaffectation du camping.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

31 JAN. 2025

Publié ou Notifié

17 DEC. 2024

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

